

Accès à une carte de séjour pluriannuelle après un 1^{er} document de séjour

☐ Justificatifs de l'intégration républicaine :

- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;
- contrat d'accueil et d'intégration ou contrat d'intégration républicaine signé à l'OFII et attestation de suivi des formations, civique et linguistique.

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR / CRA 1501

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- Algériens et Tunisiens : après 1 année de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie.
- Autres nationalités : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception (sauf les 50 € demandés en cas de demande de régularisation dans le cadre de l'article L.211-2-1, cf. plus haut).

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.

- Première de demande de titre de séjour « conjoint de français » : 225 € ;
- Accès à la carte de 10 ans « conjoint de français » : 225 € ;
- Visa de régularisation en cas d'entrée ou séjour irrégulier : 150 €.